



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : <b>27</b>
Date convocation : <b>24 mars 2023</b>
Présents : <b>18</b>
Votants : <b>23</b>

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints

Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Arnaud SCHMITT, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Hervé GUISE a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME
Magali BOUARFE a donné pouvoir à	Arnaud SCHMITT

### ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

William NETO DE JESUS, Jean BÉDU, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Agnès DESCOUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il est noté que Monsieur Arnaud SCHMITT est arrivé à 19h22, à partir de la délibération 2023-11 (PERMIS DE LOUER : détermination des modalités de mise en place).

\*\*\*\*\*

*M. LONGEQUEUE dit que le PV est globalement conforme à ce qui a été dit.*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023 à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **Actualités du Maire**

*Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 16 février 2023.*

*Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.*

*Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour*

**1. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire « les cornouillers » :**

Je répondrai à une question posée par un groupe de la minorité.

**2. Réunion de quartier :**

Le samedi 11 mars matin avait lieu la réunion de quartier « Cornouillers-Luzancy-La Coudraie » Environ 80 personnes étaient présentes et nous avons pu présenter la restitution de la consultation « Votre avis compte n°2 ».

Un représentant du bailleur ICF la Sablière était présent pour répondre aux questions des résidents et nous avons recueilli les remarques et sollicitations des nombreux pomponnais.

Prochaine réunion de quartier le 17 juin 2023, pour la rue de Paris.

**3. Jardins de Chaâlis, atelier :**

Les ateliers continuent, la clôture a été posée et les outils ont été achetés.

L'équipe s'étoffe avec de nouveaux participants. Venez nombreux le 15 avril, le 13 mai, le 3 juin.

Toutes sont sur le site internet, à la rubrique « Jardins de Chaâlis ». Le calendrier complet est téléchargeable.

**4. Balade thermique à Pomponne :**

Ce Mercredi 29 mars en soirée, Marne et Gondoire a organisé sur Pomponne, plus précisément pour le quartier des Cornouillers « une Balade Thermique ». Une quinzaine de personnes y a participé. En fait, il s'est agi dans un premier temps dans la salle 1 de la Mairie de présenter le nouveau dispositif de MetG : dit « SURE » (Service Unique de la Rénovation Energétique) qui offre un conseil gracieux et un accompagnement des propriétaires occupants de maisons individuelles depuis l'aide à la formulation des travaux jusqu'au suivi post travaux en passant par analyse des devis.

Une Vingtaine de mesures thermographiques avaient été réalisées au préalable dans le cadre d'une situation météo idéale, situation malheureusement non renouvelée pour ce 29 mars alors qu'il était prévu un parcours pour compléter quelques mesures. Cependant, Les participants présents faisaient pour la plupart parti de ceux dont les maisons avaient été thermographiées. Ainsi ils ont pu apprécier l'ébauche de la démarche en rencontrant la conseillère dédiée.

Toutes informations sur le site de Pomponne et de Marne et Gondoire.

**5. Chasse aux œufs de Pâques :**

Prévu le dimanche 9 avril de 9h30 à 12h00, réservée aux enfants de Pomponne. Inscription obligatoire à la mairie par téléphone, ou par mail à [vielocale@pomponne.org](mailto:vielocale@pomponne.org) puisque cette édition aura lieu cette année dans le parc du château de Pomponne, propriété du Ministère de l'intérieur.

**6. Conseil Municipal des Jeunes :**

Nous avons envisagé de le mettre en place pendant ce premier semestre.

Nous mettrons en place un conseil municipal de la jeunesse à la rentrée de septembre, en commençant par les niveaux CM1-CM2.

**7. Modification n°3 du PLU – Enquête publique :**

L'enquête publique aura lieu pendant 30 jours du 17 avril au 16 mai 2023 avec 3 permanences :

- Le lundi 17 avril de 8h30 à 12h ;
- Le samedi 13 mai de 9h à 12h ;
- Le mardi 17 mai de 14h à 17h.

**DELIBERATION N° 2023-11 PERMIS DE LOUER : détermination des modalités de mise en place**

Madame AUDIBERT propose de mettre en place ce nouveau dispositif :

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire étant compétente en matière d'habitat, c'est au Conseil Communautaire de délibérer pour instituer tout ou partie de ces outils.

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a institué le permis de louer, à compter du 1er décembre 2019, avec un régime d'autorisation préalable pour certaines communes.

Pour rappel, selon l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, "le bailleur est tenu de remettre un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique et à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation".

Les plus-values de la mise en place du permis de louer sont multiples :

- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés pour une nouvelle mise en location ou un changement de locataire, de demander l'accord à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour louer le logement. La mise en place de ce dispositif permet d'intervenir en amont de la location et de ne pas devoir attendre une éventuelle plainte du locataire.

Il s'agit d'un service qui est coûteux pour la Communauté d'Agglomération mais qui n'est pas refacturé aux communes.

Le service social reçoit de plus en plus de plaintes de locataires en difficulté rencontrant des problématiques liées à leur habitat. A ce titre, la commune envisage de mettre en place le permis de louer sur le périmètre qui est à définir.

La commission « Urbanisme/patrimoine » en date du 23 mars 2023 a défini les modalités de mise en place de ce permis de louer qui sera institué sur tous les immeubles de la commune de Pomponne dont la date de construction d'origine est supérieure à 10 ans.

Pour les immeubles en rénovation totale ou partielle, la date de construction à indiquer sur le formulaire Cerfa reste la date d'origine, ce qui implique de fournir l'ensemble des diagnostics en fonction de l'année de construction.

Il s'agit par cette délibération de définir les modalités de mise en œuvre à présenter à la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire qui devra délibérer en Conseil Communautaire.

La commission a validé à l'unanimité le dispositif pour l'ensemble de la commune et pour les immeubles de plus de 10 ans et c'est sur ce point qu'on propose de délibérer.

\* \* \* \* \*

*Monsieur LONGEQUEUE confirme que ce débat a effectivement eu lieu en commission urbanisme et que son groupe est favorable avec le permis de louer et ce depuis 2021. Il remarque qu'englober toute la commune enlève les risques de contestations auxquelles on n'aurait pas su répondre.*

*En revanche, après réflexion, il a une réticence sur le délai de 10 ans et propose 15 ans, compte tenu des diagnostics électriques par exemple.*

*Madame AUDIBERT précise que les 10 ans sont plutôt calés sur la garantie décennale et que ce dispositif est appliqué dans d'autres communes et que tout se passe bien.*

*Madame DUPRÉ confirme que la commission avait choisi de fixer 10 ans pour suivre la garantie décennale, que les 15 ans correspondent à la fréquence des diagnostics énergétiques et qu'on peut considérer que ça fait partie des paramètres à étudier par les experts du permis de louer. Elle ajoute que le permis de louer est un dispositif complémentaire aux diagnostics.*

*Madame AUDIBERT explique que les 10 ans correspondent à des expériences existantes et conseille de ne pas se disperser sur autres délais.*

*Monsieur PRUDHOMME demande à qui devront s'adresser les personnes.*

*Madame AUDIBERT répond que c'est la Mairie qui recevra les demandes qui seront transférées aux services de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire qui enverra un expert sur place afin d'évaluer la situation.*

\* \* \* \* \*

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11 relatifs au dispositif dit de « permis de louer », pour les autorisations préalables de mise en location,

**VU** les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR", et son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, renforce la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leur territoire, et notamment la mise en place de « l'autorisation préalable de mise en location » et de la « déclaration de mise en location »;

**VU** la délibération du 27 mai 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire instituant le permis de louer, à compter du 1er décembre 2019, avec un régime d'autorisation préalable pour certaines communes,

**VU** l'avis de la commission mixte « Urbanisme/patrimoine » en date du 23 mars 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, la commune de Pomponne souhaite accroître la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, qu'elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive, et exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et que ces actions doivent permettre de mieux agir à l'encontre des bailleurs indécents proposant à la location des logements dégradés et ne souhaitant pas faire de travaux,

**CONSIDERANT** que l'Habitat étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la ville doit solliciter le Conseil Communautaire pour mettre en place le permis de louer,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée au Cadre de Vie, Projet de Parc-Jardins partagés, relations CAMG et Urbanisme,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer » sur Pomponne,

**DIT** que ce dispositif concerne tous les immeubles de la commune de Pomponne dont la date de construction d'origine est supérieure à 10 ans.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour présentation au prochain Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2023-12 LOCATION DE LA HALLE DES SPORTS – Modalités tarifaires**

Monsieur BUSSY explique que lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, une délibération a été présenté en séance afin de déterminer le tarif de location de la halle des sports.

Pour rappel, la mise en exploitation de cette structure a débuté début 2020. Elle accueille actuellement les activités sportives des élèves scolarisés au groupe scolaire « Les Cornouillers », les enfants de l'accueil de loisirs et les associations en ayant fait la demande et ayant bénéficié de la mise à disposition de la halle dans le cadre d'une subvention en nature.

Il est rappelé que la proposition de tarification prenait en compte le coût de fonctionnement global de la halle analysé sur l'exercice 2022 et qu'elle pourra être réévaluée chaque année au vu de l'évolution de cette charge.

Le Conseil Municipal a fixé la location de la halle multisport à 50 euros de l'heure mais pour toute salle louée, une caution est demandée permettant ainsi à la commune d'être indemnisée si le locataire créait des dégradations.

La commission Association, animation, sport, culture et jeunesse en date du 16 mars a proposé un montant de caution pour cette location de 1500 €. Lors de cette séance, le contrat de location pour des activités sportives ou artistiques à la halle des sports Arnaud Beltrame a été étudié et validé.

\* \* \* \* \*

*Monsieur SCHMITT demande s'il est prévu de noter dans la convention que la location ne concerne pas les espaces extérieurs.*

*Monsieur BUSSY répond que c'est noté dans la convention.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.2121-29, L.2244-1 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération 2022-63 en date du 8 décembre 2022 qui a fixé le tarif de location de la salle multisport « Arnaud Beltrame »,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant de la caution lors de la location de la halle des sports, pour des activités sportives ou artistiques,

**VU** l'avis de la commission Association, animation, sport, culture et jeunesse en date du 16 mars 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Fabrice BUSSY, Adjoint au Maire délégué aux associations, à l'animation, aux sports, à la culture et à la jeunesse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**CONFIRME** que le tarif de location de la halle des sports « Arnaud Beltrame » est de 50 euros/heure,

**DECIDE** de fixer le montant de la caution lors de la location de la halle des sports « Arnaud Beltrame » à 1 500 euros.

**DELIBERATION N° 2023-13 BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023**

Monsieur BUSSY explique que pour l'accomplissement des missions d'intérêt local présentant un intérêt public au bénéfice direct des administrés de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Par cette délibération, il y a lieu d'acter les montants des subventions en faveur des associations qui ont été validés par la commission « Associations / Animation/Sports/Culture/Jeunesse » qui s'est réunie le 16 mars 2023.

**Ils ont été déterminés selon un règlement intérieur d'attribution de subvention.**

Les nouvelles dispositions, concernant le contrat d'engagement républicain, sont à prendre en compte pour l'attribution de subventions aux associations. Elles ont été envoyées aux associations et annexées aux dossiers de demande de subvention et intégrées dans les conditions d'attribution indiquées dans le règlement intérieur.

*Ci-dessous, pour rappel, les modalités du contrat d'engagement républicain :*

Le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 détermine le contenu de ce contrat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Il est applicable aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de son entrée en vigueur le 2 janvier 2022.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et modifiant les dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial doit s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain.

Le contrat d'engagement républicain développe les sept engagements suivants :

1. Le respect des lois de la République,
2. La protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires,
3. La liberté des membres de l'association,
4. L'égalité et la non-discrimination,
5. La fraternité et la prévention de la violence,
6. Le respect de la dignité de la personne humaine,
7. Le respect des symboles de la République.

Le Contrat d'Engagement Républicain est un document obligatoire pour les associations percevant des subventions de l'État ou/et des collectivités territoriales.

Il devra être daté et signé par le ou la Président(e) et le ou la Trésorier(e) de l'association. Il doit être affiché au siège de l'association et être facilement accessible pour tous et devra être affiché sur les lieux et dans les salles des activités des associations.

A défaut, la collectivité est en droit de refuser ou récupérer partiellement ou entièrement sa participation pour les subventions déjà versées.

\* \* \* \* \*

*Concernant l'association du Cercle des Artistes Européens, Monsieur LONGEQUEUE fait remarquer qu'un seul pomponnais fait partie de cette association et que cette association n'était pas connue auparavant et de ces faits, il demande pourquoi une subvention exceptionnelle lui serait attribuée.*

*Monsieur BUSSY explique qu'auparavant cette association ne faisait que des expositions internationales et qu'elle a voulu faire un salon qui n'avait jamais été fait, à Pomponne car le siège social de l'association est à Pomponne.*

*Monsieur LONGEQUEUE demande si ce salon a un objectif d'exposition des œuvres ou y a-t-il un but commercial.*

*Monsieur BUSSY répond qu'une partie de la vente des œuvres sera reversée en partie à une association pour la défense de l'environnement.*

*Monsieur SCHMITT dit que l'idée est intéressante mais il demande si l'association a vraiment besoin de 1 500€ alors qu'elle bénéficie déjà de la gratuité des locaux. Et il demande si ce n'est pas aux artistes qui vont bénéficier du montant des ventes qui devraient payer la commune.*

*Monsieur BUSSY précise qu'en plus de l'exposition, il y aura une démonstration et une visite pour les enfants qui seront organisées. L'accès sera gratuit. D'habitude l'association expose dans des lieux privés comme des châteaux, des salons et pour l'organisation dans la salle Simon Arnauld, elle a dû faire appel à un prestataire afin de transformer la salle. Ce qui a eut un coût pour l'association. C'est un investissement pour faire venir la culture de l'art international sur Pomponne. L'objectif étant que cette exposition soit annuelle.*

*Monsieur le Maire précise que cela dépendra du succès de cette première exposition.*

*Monsieur SCHMITT s'abstiendra même s'il pense que c'est une bonne initiative au niveau culturel.*

*Madame BARBERO dit qu'au départ, elle n'était pas convaincue mais après une rencontre et des échanges, elle pense que ça peut apporter quelque chose de nouveau à Pomponne.*

*Monsieur BUSSY informe que l'exposition aura lieu du 29 avril au 7 mai 2023 avec le thème de « la faune et la flore au sein de notre environnement » et une intervention en direct avec du papier maché est prévue. Si l'exposition a du succès, l'année prochaine, elle sera financée par des mécènes et la commune ne participera pas. La CAMG et le SIETREM seront sollicités afin de partager l'information.*

Monsieur le Maire ajoute que l'exposition n'est pas de l'art contemporain et donc la CAMG ne peut pas participer.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la commission municipale « Associations/Animation/ Sports / Culture / Jeunesse » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Fabrice BUSSY, Adjoint au Maire délégué aux associations, aux animations, aux sports, à la culture et à la jeunesse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Nom associations	Subvention 2023		VOTES
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	
Comité des fêtes	1 000,00 €	2 500,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (I. JODIN)
Photo club	200,00 €	1 200,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (JM LONGEQUEUE)
Art et loisirs	230,00 €		A l'unanimité
Rythme et forme	400,00 €		A l'unanimité
Amicale des retraités	1 000,00 €	800,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (L. AUDIBERT)
Tennis Club Lagny Pomponne	1 500,00 €		A l'unanimité
Amicale jeunes de Thorigny	1 000,00 €		A l'unanimité
Linin America	600,00 €		A l'unanimité
Cercle des Artistes Européens		1 500,00 €	19 voix pour et 4 abstentions (H. GUISE / A. SCHMITT/JM LONGEQUEUE / M. BOUARFE)
SEVE	150,00 €	100,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (JM LONGEQUEUE)
English for fun	500,00 €	500,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (MA DESCoux)
Club Rando	500,00 €		A l'unanimité
	<b>7 080,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	

**DIT** que le montant total des subventions s'élève à 13 680,00 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2023 au compte 6574.

**DIT** que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers, et notamment la signature du contrat d'engagement républicain.

**DELIBERATION N° 2023-14 BUDGET VILLE - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS - ANNEE 2023**

Madame DESCOUX rapporte que les Centres Communaux d'Action Sociale constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale en matière de solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les C.C.A.S ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et les familles en difficultés, de soutenir les personnes souffrant de handicap, etc.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention alloué au C.C.A.S. pour l'exercice 2023.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

**VU** la commission finances et vie économique qui s'est réunie le 15 mars 2023,

**CONSIDERANT** que le budget du C.C.A.S. est composé en majeure partie d'une subvention communale,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Marie-Agnès DESCOUX, Adjointe au Maire déléguée à la démocratie locale, à la vie des quartiers, aux actions intergénérationnelles et solidarités, aux affaires scolaires, périscolaires et à la petite enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social, pour l'exercice 2023, d'un montant de **5.700,00 €**.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2023 au compte 657362.

**DELIBERATION N° 2023-15 BUDGET VILLE : COMPTE GESTION 2022**

*Monsieur SIOZAC fait la présentation du compte de gestion évoqué lors du DOB et en commission, sur PowerPoint.*

*Monsieur SCHMITT rappelle que l'enveloppe pour les imprévus mis au budget n'avait pas été consommée ni impactée sur l'exercice et le compte de gestion fait apparaître des mouvements sur ces lignes d'imprévus. Il demande à quoi a été utilisé cet argent et si le détail de ces dépenses pouvait être vu en commission.*

*Monsieur SIOZAC note le fait d'en parler en commission.*

*Madame SALACROUP MICHETTE explique que les dépenses imprévues ont toutes été passées en décisions modificatives. Ce sont principalement des travaux sur les bâtiments, sur la voirie, sur le groupe scolaire et énormément de factures 2021 arrivées très en retard. Comme il n'y avait pas de comptabilité d'engagement en 2021, il n'a pas été possible d'anticiper ces factures.*

*Monsieur SIOZAC dit que jusqu'à cette année, il n'y avait pas de comptabilité avec engagement et aujourd'hui c'est impossible. De ce fait, on sait exactement ce qui a été engagé en 2022 pour prévoir 2023.*



*Monsieur SCHMITT remercie pour ces explications et dit que certaines dotations risquent d'être modifiées suite à l'augmentation du nombre d'habitants dans la ville et qui dépassera les 5 000 habitants. Monsieur SIOZAC répond qu'au dernier recensement, la commune a 4 221 habitants. Suivant les différents projets de construction sur la ville, on s'y rapproche et ce nombre sera pris en compte au prochain BP.*

*Monsieur LONGEQUEUE demande si les élus n'ont pas été trop prudents pour le budget 2022, parce qu'on s'aperçoit de façon récurrente que les charges de personnel et les charges générales sont moindres. Il dit que globalement, le budget n'est pas mal tenu mais il se demande s'il n'est pas possible de faire mieux dans les prévisions.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif 2022 et entendu l'exposé du rapporteur détaillant son exécution,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 17 voix pour, et 6 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE et M. PRUDHOMME)**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le comptable public du SGC de Chelles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>DELIBERATION N° 2023-16 BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L2121-14 et L 2121-31,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après** avoir pris connaissance du compte administratif 2022,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Marc SIOZAC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIOZAC,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, et 6 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE et M. PRUDHOMME)

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Arnaud BRUNET, Maire,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des comptes et VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	3 541 941,22 €	534 933,28 €
Dépenses 2022	3 213 597,83 €	833 409,96 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>328 343,39 €</b>	<b>- 298 476,68 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 331 646,40 €	942 064,31 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 659 989,79 €</b>	<b>643 587,63 €</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2023-17 BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Les résultats de l'exercice 2022 :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice **328 343,39 €**

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif **1 331 646,40 €**

**C Résultat à affecter (A+B) = 1 659 989,79 €**

**Résultat d'investissement**

A Résultat de l'exercice – **298 476,68 €**

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 001 du compte administratif **942 064,31 €**

**C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 643 587,63 €**

Après avoir déclaré conforme le compte de gestion 2022,

Après avoir voté et arrêté le compte administratif 2022,

**Statuant sur l'affectation du résultat,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 17 voix pour, et 6 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE et M. PRUDHOMME)**

**DECIDE** d'affecter les résultats pour l'exercice 2022 comme suit :

**AFFECTATION**

- 1) Report en fonctionnement R 002 ..... 1 659 989,79 €
- 2) Report en investissement R 001 ..... 643 587,63 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2023-18 BUDGET VILLE : TAUX D'IMPOSITION 2023</b>
--

Monsieur SIOZAC explique que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Pomponnais. Les taux sont maintenus comme suit :

2022			2023		
TH	TFPB commune + département	TFPNB	TH	TFPB commune + département	TFPNB
11,90%	36,62 %	39,25%	11,90%	36,62 %	39,25%

*Monsieur SIOZAC donne les taux d'imposition des communes avoisinantes et dit que la commune de Pomponne a le taux d'imposition le plus faible.*

*Monsieur SCHMITT dit que les bases ne sont pas égales dans toutes les villes.*

*Monsieur SIOZAC répond qu'on est propriétaire de ce qu'on a.*

*Monsieur PRUDHOMME dit qu'en parallèle à Pomponne, il n'y a pas de gymnase. Il y a des structures inexistantes et qu'il aurait été triste avec les années d'arriver aux taux de nos voisins. Il dit qu'il y a une bonne gestion et que les taux ne sont pas augmentés à Pomponne mais si les communes avoisinantes ont augmenté leur taux s'est pour subvenir à leurs besoins et Pomponne n'a pas les mêmes besoins.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**FIXE** le taux des contributions directes locales pour l'année 2023 de la façon suivante :

	<b>Taux pour 2023</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties (18,62%)  +	36,62 %
Taxe Foncière départemental sur les Propriétés Bâties (18%)	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **DELIBERATION N° 2023-19 BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur SIOZAC explique que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire - organe exécutif de la collectivité locale - est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

\* \* \* \* \*

*Monsieur SIOZAC résume le réalisé 2022 par rapport au budget prévu en 2023.*

*Monsieur LONGEQUEUE dit que par rapport aux postes qui évoluent en 2023 par rapport à 2022, il y a des charges de personnel d'environ 300 000€ de plus. Il demande quelle est la part des facteurs liés aux évolutions de poste et la part qui est liée au GBT, à l'inflation et autres.*

*Monsieur SIOZAC note la question et répondra ultérieurement.*

*Monsieur LONGEQUEUE demande si l'augmentation des dépenses générales correspond aux reports de 2022 à 2023.*

*Monsieur SIOZAC répond positivement.*

*Monsieur LONGEQUEUE dit que le budget global 2023 est prudent et que c'est bien ainsi, notamment sur la taxe d'aménagement qui serait une hypothèse plutôt basse avec des recettes sûrement supérieures.*

*Il a aussi fait une remarque sur la façon dont sont partagées les hypothèses budgétaires. Par exemple, les travaux, les éléments sont débattus en commissions donc il n'y a pas de sujet en revanche d'autres secteurs demandent plus d'homogénéité sur le partage des hypothèses parce que manifestement ce n'est pas fait.*

*Monsieur SIOZAC indique que c'est une remarque déjà évoquée lors du DOB et que ces débats doivent être préparés et discutés en commission.*

*Monsieur PRUDHOMME dit qu'il comprend qu'il faille faire une manne financière pour les projets pour Pomponne mais que la voirie se dégrade et les trottoirs se lézardent. Il dit qu'il ne faudrait pas que ce soit un budget trop important pour le futur.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** l'avis de la commission finances et vie économique en date du 15 mars 2023,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenue lors du Conseil Municipal du 16 février 2023, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 17 voix pour, et 6 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE et M. PRUDHOMME)**

**ADOPTE** le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2023, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	5 310 790,70 €	5 310 790,70 €
<b>Investissement</b>	4 271 383,13 €	4 271 383,13 €
<b>TOTAL</b>	9 582 173,83 €	9 582 173,83 €

**PRECISE** que le budget primitif 2023 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**DELIBERATION N° 2023-20 TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2023**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la Fonction publique.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit déterminer un taux d'avancement de grade en fonction des agents pouvant prétendre à un avancement pour l'année 2023.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Communication et à l'Administration générale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux d'avancement de grade comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux (en %)</b>
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DELIBERATION N° 2023-21 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste pour procéder à la nomination d'un agent, par avancement de grade suite à examen professionnel au titre de l'année 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire délégué à la Communication et à l'Administration Générale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de nommer un agent par avancement de grade au titre de l'année 2023,

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**DELIBERATION N° 2023-22 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

08/02/2023	D2023-08	Achat concession n° 1097 (POUPOT) – 250€ (plan n° 1416)
24/02/2023	D2023-09	Mission géotechnique : G2-PRO pour les extensions de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe scolaire « Les Cornouillers » par la société GEO-CONSULTANTS pour un montant de 3 950.00 € HT (4 740.00€ TTC)
02/03/2023	D2023-10	Contrat spectacle Noël des enfants pour 2 représentations de « L'incroyable histoire de la magie » le mercredi 6 et le dimanche 10 décembre 2023 à la salle Simon Arnould à 14h par l'association BROUHA ART pour un montant de 2 440.00 € TTC
02/03/2023	D2023-11	Renouvellement concession n° 1099 (JOURDAN) – 250€ (plan n°1253)

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION « POMPONNE, UN NOUVEL ELAN »

- 1. Pouvez-vous nous dire précisément la forme et le contenu de l'accord de la Sous-préfecture, évoqué dans votre publication sur Voisins Vigilants et Solidaire – Quartier de la Pomponnette, pour le démantèlement du camp de Roms installé sur la route de Villevaudé fermée à la circulation ?**

(Réponse : AB)

Je lis le texte de la publication de la mairie sur la plateforme Voisins Vigilants et Solidaires :

« *Information Mairie*

*Campement sauvage de ROMS démantelé*

*Fin de semaine dernière, une quinzaine de personnes commençaient à s'installer dans des maisonnettes construites de bric et de broc sur la commune de Brou-sur-Chantereine, aux frontières de Pomponne et de Villevaudé Concertation de crise entre les 3 communes pour aboutir en urgence à un accord de démantèlement par la Sous-Préfecture avec l'aide de toutes les forces de polices nationale et municipale, en présence des élus de chaque commune et des services techniques.*

*Remise en place des plots de protection.*

*Remerciements à tous pour la réactivité et l'efficacité »*

*A l'occasion du démantèlement des 3 constructions constatées sur le territoire de Brou-sur-Chantereine, il y avait la présence de la Police Nationale agissant sous les ordres de la Préfecture. Les éléments "forme et contenu" n'avaient pas à nous être communiqués puisque Pomponne n'était pas concernée directement.*

- 2. Quels services de la commune ont participé au démantèlement du camp de Roms situé sur la commune de Brou sur Chantereine et pourquoi une intervention de ces services en dehors de la commune ?**

(Réponse : AB)

*Les Services techniques sont intervenus pour aider ceux de la ville de Brou. Ils n'ont pas participé au démantèlement du camp mais uniquement retirer les déchets sur la route ou aux abords.*

- 3. Envisagez-vous de publier un compte rendu de la réunion publique du 11 mars ?**

(Réponse : AB)

*Une publication dans le magazine est prévue en juin qui reprendra les principaux points évoqués le 11 mars ainsi que des éléments d'interviews de quelques personnes présentes. On peut proposer de filmer la prochaine fois.*

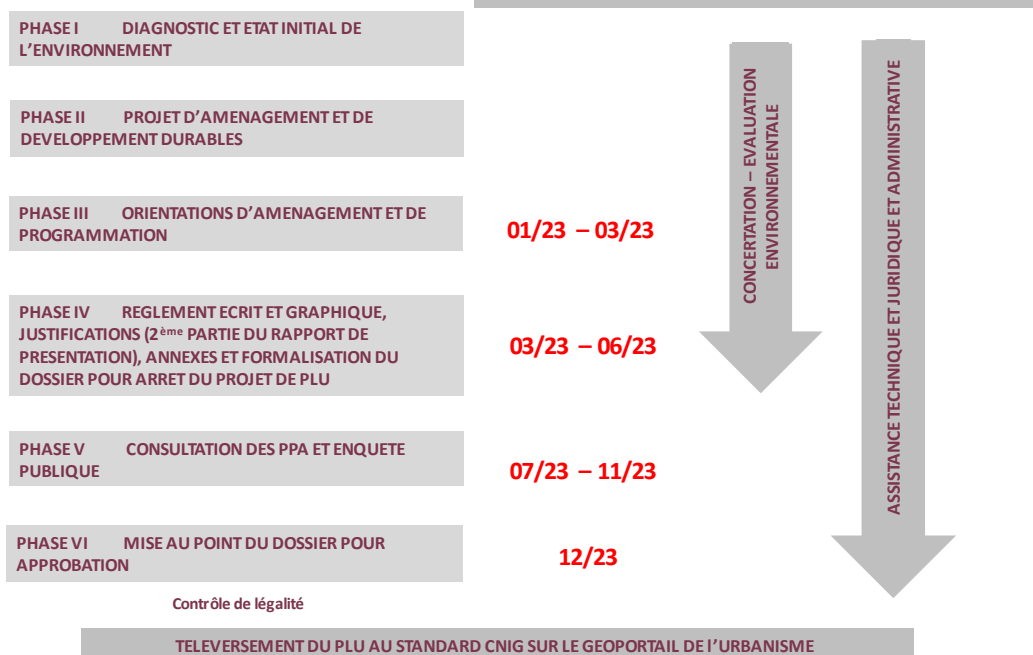
- 4. Calendrier actualisé de la révision du PLU**

**Pouvez-vous nous communiquer le calendrier actualisé de la révision du PLU (Plan Local d'urbanisme) ?**

(Réponse : AB)

*Diffusion sur écran des dates du planning prévisionnel*

## Planning prévisionnel



2

*Il faudra rajouter à cela des réunions publiques.*

### 5. Pourquoi les Procès-Verbaux des conseils municipaux passés et approuvés ne sont-ils pas disponibles sur le site Internet de la commune ?

(Réponse : AB)

*Nous avons en effet relevé un dysfonctionnement sur le site internet et nous avons corrigé l'erreur : certains PV des conseils municipaux n'étaient pas publiés.*

*Tous les PV des Conseils Municipaux sont désormais en ligne. Je vous remercie de votre vigilance.*

### 6. Quelle collectivité relève le suivi du diagnostic réglementaire du pont en X, quelle est la date du dernier contrôle et quelles sont les conclusions ?

(Réponse : AB)

*Réponse du responsable maintenance des ouvrages SNCF, que nous avons joint ce matin par mail : « Les inspections détaillées sur cet ouvrage sont réalisées avec un cycle de 6 ans avec en plus des visites intermédiaires (plus succinctes) annuelles.*

*La dernière inspection a été réalisée en 2017 une nouvelle est programmée cette année.»*

## QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION « ENSEMBLE & CITOYENS DE POMPONNE »

### 1. Rue du Port

**Les travaux réalisés rue du Port : pose de grilles avaloirs plus grandes pour augmenter la capacité d'évacuation des eaux fluviales et passage sous les lignes SNCF bétonné afin de faciliter l'évacuation de l'eau et de la boue (publication sur le site de la ville du 10/02/23) n'ont manifestement pas répondu aux attentes si l'on en croit la non-évacuation de l'eau suite aux fortes pluies début mars.**

**Quelle solution préconisez-vous ?**

**Quel est le coût des travaux réalisés ?**

**Les travaux ont-ils fait l'objet d'une demande auprès de la SNCF (ou a minima d'une information) ?**

(Réponse : AB)

*Lors des fortes pluies des dernières semaines, l'eau ne s'est pas écoulée car le niveau de la Marne était haut. Une fois le niveau baissé, l'eau s'est écoulée.*



*L'objectif de ces travaux était de permettre un entretien plus aisé de cette partie de voie sous le pont qui restait désespérément boueuse tout au long de l'année lorsque le revêtement était constitué de terre et de pavés. L'écoulement doit se faire de toute façon quand les conditions sont réunies. Une fois le niveau de l'eau baissé, la partie bétonnée peut être rincée.  
Coût de travaux : 30 192 € TTC et 14 000 € TTC de subventions (au titre des amendes de police)  
A ma connaissance, il n'y a eu aucune demande ni information auprès de la SNCF qui n'est pas propriétaire de la voie.*

## **2. Travaux au groupe scolaire**

**Au mercredi 29 mars 2023, il n'y a toujours aucune protection, bâche, filet pour échafaudage, toujours aucune protection séparant les enfants qui sont dans la cour de récréation et le chantier. Attendez-vous un accident pour agir auprès de votre prestataire ?**

*(Réponse : AB)*

*Dès que j'ai été informé par votre appel, j'ai demandé au directeur des services technique de faire prendre les mesures par le Maître d'œuvre du projet. Un coordinateur de sécurité est également mandaté pour surveiller que les mesures nécessaires ont été prises, en l'occurrence cet intervenant valide les installations. Si le filet n'était pas prévu sur l'échafaudage, c'est qu'il n'est pas nécessaire considérant la faible hauteur.*

*Cependant, il a été installé un film opaque entre la cour et le chantier de l'alcôve rue du Bouillon.*

**Quelle solution a été retenue pour accueillir les élèves des deux classes de petite section de maternelle obligées de déménager durant les travaux ?**

**Quel est le planning prévisionnel des différentes phases du chantier ainsi que la date de fin des travaux ?**

*Nous attendons rapidement la consolidation du planning travaux par le maître d'œuvre pour informer l'ensemble des personnes concernées. Nous retiendrons la meilleure des solutions : la moins contraignante pour les professeurs et les enfants mais celle qui permet de conserver le meilleur niveau de confort pour le travail et le repos.*

*Dès que l'on a un retour, on vous en fera part le plus rapidement possible.*

*Monsieur PRUDHOMME informe qu'effectivement la bâche a été mise mais il demande si c'est possible de la faire monter un peu plus haut.*

*Monsieur le Maire répond qu'il laisse les professionnels prendre les décisions qu'il convient.*

## **3. Communication**

**Seriez-vous prêt comme certaines communes à ouvrir les réseaux sociaux municipaux (ex. Facebook) à la libre expression des listes minoritaires ?**

*(Réponse : AB)*

*De quelles communes parlez-vous ?*

*Réponse de Monsieur PRUDHOMME : Des communes de Marne et Gondoire qui ont validé cela au tribunal administratif.*

*Monsieur le Maire dit que ça serait plus simples de connaître les communes qui ont acceptées.*

*Monsieur PRUDHOMME répond que les textes existent et les communications sont ouvertes aux listes minoritaires.*

*Les listes minoritaires disposent déjà d'un affichage de leur tribune sur le site pomponne.fr et dans le magazine téléchargeable sur le site. D'autre part elles peuvent aussi, comme tous les pomponnais et toutes les listes utiliser les panneaux d'affichage libre, comme elles le font déjà.*

*Nous vous ferons une réponse définitive prochainement après avoir plus réfléchi à cette possibilité et je consulterai.*

**FIN DE SEANCE 21H05**